



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/SP/21/Add.5
14 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Sixième réunion
New York, 18 février 1997
Point 5 de l'ordre du jour

ÉLECTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 43 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX
DROITS DE L'ENFANT, DE CINQ MEMBRES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
EN REMPLACEMENT DE CEUX DONT LE MANDAT VIENT À EXPIRATION LE
28 FÉVRIER 1997

Note du Secrétaire général

Additif

1. Au sujet des listes de candidats figurant dans les documents CRC/SP/21 et CRC/SP/21/Add.2, les Missions permanentes de la Bolivie, de la Colombie, du Costa Rica et de la République islamique d'Iran ont informé le Secrétariat, par notes datées des 11, 12 et 13 février 1997, que leurs gouvernements avaient décidé de retirer les candidatures qu'ils avaient présentées aux futures élections au Comité des droits de l'enfant.

<u>Nom du (de la) candidat(e)</u>	<u>Candidature présentée par</u>
M. Jorge Vila	Bolivie
Mme Maria Cristina Salazar	Colombie
M. Rolando Quiros Fonseca	Costa Rica
Mme Taj Zaman Danesh	Iran (République islamique d')
